



LE MAIRE

Commune de Boutigny-sur-Essonne

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 février 2026

Nombre de conseillers :	Exercice :	23	Présents :	14	Votants :	17
Présents :	Mesdames Patricia BERGDOLT , Isabelle ROQUES , Gaëlle NEVES DOS REIS , Geneviève GREFFIN , Martine LELARDOUX , Véronique LOPEZ , Ghislaine HERSANT Messieurs Dany CRIEL , Jean-Luc VUILLEMENOT , Lionel FOHRER , Christophe KERGRAIS , Nicolas HOTTIN , Daniel DENIBAS , Christopher TRIERWEILER ,					
Représentés :	Madame Isabelle RUEL donne pouvoir à Monsieur Dani CRIEL Madame Isabelle ALEXANDRE donne pouvoir à Madame Isabelle ROQUES Monsieur Philippe LEJOUR donne pouvoir à Madame Patricia BERGDOLT					
Absents :	Isabelle FROMAGE (excusée) Monsieur Fabrice PONS (excusé) Messieurs Matthieu DELCAMBRE , Théo TAPIA , Nicolas QUIEVY , Pierre GERARD					
Secrétaire :	Monsieur Christophe KERGRAIS					

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le jeudi cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Boutigny-sur-Essonne, sous la présidence de Madame Patricia **BERGDOLT**, Maire.

Madame le Maire procède à l'appel, constate que le **quorum est atteint** et déclare le Conseil municipal ouvert. Monsieur Christophe **KERGRAIS** est désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du **11 décembre 2025**. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée que deux décisions ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution (Article L 2122-22 du CGCT) :

- **Décision 2025/23** : Signature du contrat de service SAAS BL n° NCL026650, avec BERGER-LEVRAULT, pour la mise à disposition des services applicatifs : pack BL échanges sécurisés et BL CONNECT Portail Chorus Pro.
- **Décision 2026/01** : Signature d'une convention de mise à disposition de l'accord cadre "Services d'impression - achat et location de matériels d'impression bureautiques..." avec LA CANUT.

1 – Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Compte financier unique (CFU) remplace deux documents distincts :

- Le compte de gestion, établi par le comptable trésorier,
- Et le compte administratif préparé par le Maire.

Il s'agit pour le conseil municipal d'adopter par un vote un seul document unifié qui présente l'ensemble des opérations financières de l'année écoulée, de façon plus lisible et simplifiée pour nos petites communes.

Les principales simplifications concernent notamment :

- ✓ Pour les communes de moins de 3 500 habitants comme la nôtre, une seule maquette est travaillée à partir de la version M57 simplifiée ; cette version simplifiée réduit les tableaux à l'essentiel, budget principal et annexes, sans perte d'information clé.
- ✓ La fin des vérifications croisées entre deux comptes ; le CFU intègre tout automatiquement via les logiciels compatibles.
- ✓ Enfin lors de notre séance, nous approuvons directement le CFU en un seul vote majoritaire, avec le Maire se retirant pour neutralité.

Cette réforme, issue de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU), allège nos obligations tout en respectant la transparence et le contrôle de l'État et elle facilite le pilotage budgétaire par un suivi de nos dépenses et recettes plus précis.

Il est à préciser que, dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans cette situation, **le maire peut assister aux discussions mais il doit se retirer au moment du vote** (Article L2121-14 du CGCT).

Madame le Maire demande à Madame Gaëlle NEVES DOS REIS de présider la séance pour le vote du CFU 2025.

Sous la présidence de Madame Gaëlle NEVES DOS REIS, le Conseil Municipal examine le compte financier unique (CFU) 2025 qui s'établit comme suit :

RAPPEL DU BUDGET 2025

L'année 2025 est marquée par la stabilité des dépenses et recettes de fonctionnement. Au Budget Primitif, était inscrite la somme de **3 452 063 € pour un réalisé de 3 106 628 €**.

Focus sur les dépenses de fonctionnement → Maitrise des dépenses

- **2025 → poursuite de la diminution du coût des fluides :**
 - De l'électricité - baisse du cours du KW et maintien du plan de sobriété (- 26 %)
 - Du chauffage (-15 %)

Par ailleurs, on note la masse salariale est impactée par les augmentations imposées par l'Etat :

- **2025 → La fin de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)**
- **2025 → Augmentation cotisations patronales CNRACL sur 4 ans**
 - 34,65 % en 2025
 - 37,65 % en 2026
 - 40,65 % en 2027
 - 43,65 % en 2028
- **2025 → Augmentation des frais de justice et d'avocats liée à l'avancement et au suivi des dossiers de constructions illégales et au dossier d'acquisition des locaux commerciaux pour l'installation d'un commerce de proximité (SCI Delcourt/ancienne boucherie)**

- **2025 → Augmentation du nombre d'enfants** accueillis à l'école élémentaire (8ème classe) et à l'accueil de loisirs engendrant l'augmentation proportionnelle du matériel pédagogique, des bus pour les sorties scolaires et des prestations.

On peut se réjouir de ce dernier indicateur qui montre l'attractivité de la commune pour les familles.

Focus sur les recettes de fonctionnement

Dotations d'ETAT

- **DGF** → Enveloppe globale - maintenue (142 080 € contre 143 692 € en 2024)
- **DSR** → Enveloppe globale – en augmentation (49 899 € contre 46 604 € en 2024)
- **Dotation Aménités rurales** (biodiversité) → 14 957 € contre 13 445 € en 2024

Autres recettes de fonctionnement

- **DMTO** (droits de mutation à titre onéreux) : Il s'agit de l'impôt que l'acheteur paie au moment d'acquérir un bien immobilier « ancien » - les DMTO varient selon le département et le nombre de biens acquis. On observe durant les deux dernières années un net recul du montant de la DMTO :
 - 167 518,34 €/2022
 - 166 101,30 €/2023
 - 116 932,48 €/2024
 - 88 911,89 €/2025
- **RODP** (redevance d'occupation domaine public) : **2025** → 21 107 € (contre 19 627 € en 2024)
- **Loyers perçus** : **2025** → 99 408,54 € (contre 105 152 € en 2024)
- **2025 – Périscolaire (accueil matin/midi/soir)** → Accroissement des participations familiales du fait de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis. Toutefois la subvention de la CAF n'est pas proportionnelle au nombre d'enfants accueillis
 - **Participations familiales** → augmentation de 5 % (203 929 € contre 193 152 € en 2024)
 - **Subvention de la CAF** → augmentation de 2,78 % (19 151 € contre 18 912 € en 2024)
- **2025 - Extrascolaire – activités durant les vacances scolaires**
 - Dépense : 10 124 €
 - Recettes :
 - Participation des familles → 2 529 €
 - Subvention CAF → 7 288 €

Focus sur les investissements :

Au BP était inscrite la somme de **1 475 657 € pour un réalisé de 1 218 631 €**

- **Travaux de réhabilitation de l'école des Singes Verts**
 - ✓ **Montant total des travaux estimé à 5 400 000 €,**
 - ✓ **Emprunt : 2 908 000 €**
- **Subventions notifiées en 2025** : après avoir sollicité 5 subventions de financeurs publics, la commune a obtenu 4 notifications pour ce projet.
 - La DETR 2025 → non attribuée (250 000 € était sollicitée),
 - La DSIL 2025 → notifiée à hauteur de 291 995 €,
 - Le Fonds vert 2025 → notifié à hauteur de 500 000 €
 - Le contrat CAR → notifié à hauteur de 800 000 €,
 - ACTEE → Notifiée à hauteur de 21 516 €

Pour mémoire, une demande de subventions complémentaires a été faite lors du conseil municipal du 11 décembre 2025 ; 3 nouvelles subventions ont été sollicitées pour l'exercice 2026 :

- La DETR 2026 à hauteur de 250 000 €,
- La DSIL 2026 à hauteur de 207 000 €,
- Le Fonds vert 2026 à hauteur de 250 000 €,

Dans ce contexte, après des années d'effort pour rationaliser les dépenses et optimiser les recettes de la commune, le compte de résultat 2025 de la commune a permis de dégager un excédent de 770 053 € pour financer les projets de la commune.

Comme chaque année, Madame le Maire soumet l'analyse de la gestion financière de la commune à un cabinet financier indépendant, le Cabinet SIMCO, afin de garantir la transparence, la rigueur et l'objectivité de l'évaluation. Vous trouverez ci-après un extrait de cette analyse qui précise, je cite : « la commune présente aujourd'hui une situation financière saine, robuste et maîtrisée. Elle dégagne une épargne significative, investit sans compromettre son équilibre et maintient un niveau d'endettement très inférieur aux seuils de vigilance. Ainsi la commune dispose de moyens financiers nécessaires pour préparer l'avenir, à condition de poursuivre une gestion rigoureuse du fonctionnement et de structurer ses investissements dans une logique pluriannuelle. »

Madame le Maire sort de la salle,

FONCTIONNEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2025 (A)	3 770 234,88 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2025 (B)	3 106 628,92 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 C = (A-B)	663 605,96 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2025 (D)	699 840,22 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT E = (C+D)	1 363 446,18 €

INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2025 (F)	982 734,94 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2025 (G)	1 218 631,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 H = (F-G)	-235 896,06 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2025 s'il apparaît en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparaît en recette = inscrire le montant avec le signe positif (I)	-357 496,65 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT J = (H+I)	-593 392,71 €
	RESTES A REALISER
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026 (K)	4 945 356,40 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026 (L)	677 816,58 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR M = (K-L)	4 267 539,82 €
BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	3 674 147,11 €

Madame Gaëlle Neves Dos Reis demande d'approuver le CFU.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative au compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicables aux communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu le Compte financier unique de l'exercice 2025, établi par le comptable public et par le Maire ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.14 du C.G.C.T., le Maire quitte la séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à la majorité

- POUR → 13
- Abstentions → 2
- Sans le vote de Madame le Maire
- Sans le vote de Philippe Lejour qui donne pouvoir à Madame le Maire

2 – Délibération portant affectation des résultats 2025

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Il s'agit d'affecter les résultats de l'exécution budgétaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte financier unique (CFU) 2025 présenté lors de la délibération n°1 du présent conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-31 et L. 1612-32 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative au compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu le Compte financier unique de l'exercice 2025, **approuvé par délibération n° 1 du présent conseil ;**

Considérant les résultats de l'exécution budgétaire 2025 selon le tableau ci-après :

	Résultats 2024 reportés	Résultats de l'exercice 2025	Résultat cumulé	Restes à réaliser 2025	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST.	-357 496,65 €	-235 896,06 €	-593 392,71 €	Recettes 4 945 356,40 € Dépenses 677 816,58 €	4 267 539,82 €	3 674 147,11 €
FONCT.	699 840,22 €	663 605,96 €	1 363 446,18 €			1 363 446,18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	1 363 446,18 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	593 392,71 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	770 053,47 €
Total affecté au c/1068	593 392,71 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier Principal de La Ferté-Alais.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à la majorité

- **POUR** → **15**
- **Abstentions** → **2**

3 – Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Pour 2026, la commune propose un budget de :

- Fonctionnement constant à hauteur de **4 435 354 €**
- Et une section d'investissement à hauteur de **6 584 568 €** ; ce montant couvre les projets engagés et aucun nouveau projet afin de pas contraindre la future équipe municipale.

Focus sur les investissements :

- **Restes à Réaliser (RAR) Travaux de réhabilitation de l'école des SV**
 - ✓ **Montant total estimé à 5 400 000 €,**
 - ✓ **Emprunt : 2 908 000 €**
- **Subventions notifiées en 2025** : après avoir sollicité 5 subventions de financeurs publics, et nous avons obtenu 4 notifications pour ce projet.
 - La DSIL 2025 → notifiée à hauteur de 291 995 €,
 - Le Fonds vert 2025 → notifié à hauteur de 500 000 €
 - Le contrat CAR → notifié à hauteur de 800 000 €,
 - ACTEE → Notifiée à hauteur de 21 516 €
- **3 nouvelles subventions ont été sollicitées pour l'exercice 2026 :**
 - La DETR/DSIL 2026 à hauteur de 250 000 € et 207 000 €,
 - Le Fonds vert 2026 à hauteur de 250 000 €,
- **Enfouissement des réseaux rue de l'abreuvoir** → **13 816 €** (aide de 2 000 € d'ORANGE)
- **Démarrage des études pour l'extension du cimetière** → **5 000 €**
- **Acquisition du bien commercial (SCI DELCOURT)** → **56 108 €** en cours auprès du notaire
- **RAR - Acquisitions parcelles Boussard afin de préserver l'environnement** → en cours auprès du notaire. **Madame Gaëlle Neves Dos Reis** précise que la SAFER est en cours d'acquisition de la totalité des parcelles, soit 1 200 parcelles positionnées sur 5 communes et 151 Hectares, avant que les attributaires tels que la commune ne puissent en faire l'acquisition auprès de la SAFER, conformément aux consultations ayant eu lieu antérieurement. La commune a prévu le financement des parcelles concernées par la préservation de l'environnement et de son cadre de vie, comme acté avec les participants de la réunion publique en contractant un emprunt en 2022, dont le montant a été réservé sur un compte à terme rémunéré. **Madame Gaëlle Neves Dos Reis** rappelle que seront acquises dans un premier temps par la commune, toutes les parcelles pour lesquelles le notaire a pu garantir l'origine de la propriété. Le restant sera acquis dans un second temps, permettant au notaire de finaliser ses recherches. Les fonds seront débloqués partiellement afin de procéder au paiement des premières parcelles à acquérir. Le reste des fonds restera bloqué sur le compte à terme. **Madame le Maire** précise que deux comptes à terme sont ouverts par la commune ont rapporté 13 000 €/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative notamment au Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le **5 février 2025** ;

Vu la délibération n°01/mars 2026 en date du 19 février 2026 **adoptant** le Compte Financier Unique (CFU) **2025** ;

Vu la délibération n°02/mars 2026 en date du 19 février 2026 **approuvant** l'affectation des résultats **2025** ;

Considérant le budget primitif proposé comme suit pour l'année 2026 :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **4 435 354,72 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **6 584 568,33 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 435 354,72 €	4 435 354,72 €
Section d'investissement	6 584 568,33 €	6 584 568,33 €
TOTAL	11 019 923,05 €	11 019 923,05 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le **budget primitif 2026** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de voter le **Budget Primitif 2026** de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ARTICLE 2 : ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'**exercice 2026** comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 435 354,72 €	4 435 354,72 €
Section d'investissement	6 584 568,33 €	6 584 568,33 €
TOTAL	11 019 923,05 €	11 019 923,05 €

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés **au budget 2026**.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier Principal de La Ferté-Alais.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à la majorité

- **POUR → 15**
- **Abstentions → 2**

4 – Délibération portant sur le vote des taux de taxes locales pour l'année 2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu l'article 1518 bis du code général des impôts portant sur la mise à jour périodique de la valeur locative des propriétés bâties et non-bâties ;

Vu la publication par l'INSEE de l'indice des prix à la consommation du **12/12/25** portant à **0,8 % la revalorisation des bases en 2026** ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour **l'année 2026** : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la proposition du maintien de la part communale sur la taxe foncière à hauteur de :

- 35.76 % : Foncier bâti (Taux communal **19.39 %** et Taux départemental **16.37 %**)
- 98.60 % : Foncier non bâti
- 17.09 % : Taxe d'habitation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE en conséquence de varier les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de **l'année 2026** à :

- 35.76 % : Foncier bâti (Taux communal **19.39 %** et Taux départemental **16.37 %**)
- 98.60 % : Foncier non bâti
- 17.09 % : Taxe d'habitation

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

5 – Délibération portant actualisation de la gratification des stagiaires

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant l'évolution de la réglementation relative à la gratification minimale des stages, applicable depuis le 1er janvier 2026, et la nécessité de mettre en conformité la délibération d'octobre 2024 relative à l'octroi d'une gratification stagiaire, il est proposé d'actualiser ladite délibération afin de tenir compte du nouveau montant de l'indemnité minimale de stage en vigueur.

Dans ce contexte, la collectivité peut accueillir des élèves ou des étudiants pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

I – Gratification d'un stagiaire dont la durée de stage est supérieure à deux mois

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois.

- Aussi, l'obligation de gratification est déclenchée à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement.

Le montant de la gratification dans le secteur public ne peut pas être supérieur, ni inférieur, au minimum légal correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Aucune cotisation et contribution de sécurité sociale n'est due, ni par la collectivité, ni par le stagiaire lorsque la gratification reste inférieure ou égale à 15% du plafond de la Sécurité sociale évoqué ci-dessus. Si le montant versé à l'étudiant est supérieur à ce seuil limite, les cotisations et contributions sont calculées sur la part excédentaire.

Au 1er janvier 2026, le montant horaire minimal de la gratification de stage est fixé à 4,50 €.

II – Gratification d'un stagiaire dont la durée de stage est inférieure à deux mois

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une gratification aux stagiaires accueillis selon les conditions ci-dessous :

- **Stages d'une durée supérieure à deux mois** : gratification au taux minimal conformément au cadre légal.
- **Stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois** : gratification maximale de 200 €, versée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et, notamment les dispositions relatives aux stages en milieu professionnel ;

Vu la délibération n°04/octobre 2024 du 10/10/2024 relative à l'octroi d'une gratification aux stagiaires écoles ;

Considérant que l'accueil d'élèves ou d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la mairie de Boutigny-sur-Essonne,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stages de courte durée,

Considérant que la gratification pour les stages de courte durée reste conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : - AUTORISE le versement d'une gratification aux stagiaires dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

6 – Délibération portant recours à des vacataires pour la mise sous pli des documents électoraux – élections municipales 2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

En application de la convention, conclue avec la Préfecture le 18 septembre 2025 et relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, la commune est chargée d'assurer l'organisation matérielle des opérations de mise sous pli de la propagande électorale destinées aux électeurs inscrits.

Ces opérations constituent une mission ponctuelle, limitée dans le temps, ne correspondant pas à un besoin permanent de la collectivité et nécessitant, au regard des délais impartis, le recours à des personnels spécifiquement mobilisés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents vacataires chargés exclusivement de la mise sous pli de la propagande électorale et d'en fixer les modalités de rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Considérant le caractère ponctuel et limité dans le temps des opérations de mise sous pli de la propagande électorale,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à des agents vacataires pour l'exécution de missions déterminées et non permanentes,

Considérant que la Préfecture a confié à la commune l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales,

Considérant que ces opérations constituent une tâche matérielle précise et qu'elles sont strictement limitées dans le temps,

Considérant qu'elles ne correspondent pas à un besoin permanent de la collectivité,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de recourir à des agents vacataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents vacataires afin d'assurer la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette mission est strictement limitée à la durée nécessaire à la mise sous pli et qu'elle ne présente aucun caractère permanent.

ARTICLE 3 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du Smic horaire en vigueur au moment de la réalisation de la vacation majoré de 10%.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

7 – Délibération autorisant la commune à acquérir cinq places de stationnement dédiées aux patients et professionnels de santé de la maison médicale 79 rue de la Ferté Alais

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La municipalité a pour projet de faciliter l'accès à la maison médicale situé 79 rue de la Ferté Alais en créant des nouvelles places de stationnement dédiées aux professionnels de santé et aux patients.

À cette fin, il a été identifié cinq places de stationnement situées 79 rue de la Ferté Alais.

Ces places de stationnement appartiennent actuellement à la Société FRANCILIA IMMOBILIER – SARL dont le siège social est situé 2 rue René Caudron PA Saint-Quentin – bât C 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, qui fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement en date du 4 août 2017.

La commune a formulé une offre ferme d'achat au prix total de 10 000 € (dix mille euros), **hors frais de notaire** pour l'acquisition des 5 places de stationnement.

Le paiement du prix interviendra le jour de la signature de l'acte authentique chez **Maître PB ASSOCIES - 82, rue Charles de Gaulle - 78117 SAINT ARNOULT EN YVELINES.**

La transaction étant subordonnée à l'autorisation du Conseil municipal, il est demandé d'autoriser l'acquisition de 5 places de stationnement situées 79 rue de la Ferté Alais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant que l'acquisition de 5 places de stationnement permettra d'améliorer significativement les conditions d'accès à la maison médicale et contribuera au développement de l'offre de soins sur le territoire communal,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir cinq places de stationnement situées 79 rue de la Ferté Alais.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : DECIDE d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

8 – Délibération fixant des tarifs et des conditions d'occupation temporaire du domaine public communal pour les cirques, forains et chapiteaux

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement de redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la tarification et les conditions d'occupation temporaire du domaine public communal pour les cirques, forains et chapiteaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 relatif à la redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant le besoin d'encadrer l'occupation temporaire du domaine public communal par les cirques, forains et chapiteaux et de fixer les redevances correspondantes ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dérogations prévues par les textes,

Considérant qu'il y a lieu de fixer une grille tarifaire pour ces occupations,

Considérant l'intérêt de la commune à permettre que certains organismes (associations locales, manifestations municipales) bénéficient d'une gratuité ou d'un tarif préférentiel, si la commune le souhaite dans l'intérêt général,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE les tarifs applicables aux occupations temporaires du domaine public communal comme suit :

a) LES CIRQUES

Type d'occupation	Définition	Tarif
Petit cirque – sans représentation	Cirque occupant une surface Inférieure ou égale à 300 m², sans représentation ouverte au public (montage, démontage, stationnement logistique uniquement)	60 € / jour
Petit cirque – avec représentations	Même définition que ci-dessus, avec au moins une représentation ouverte au public dans la journée	100 € / jour
Grand cirque – sans représentation	Cirque occupant une surface supérieure à 300 m², sans représentation ouverte au public (montage, démontage, stationnement logistique uniquement)	100 € / jour
Grand cirque – avec représentations	Même définition que ci-dessus, avec au moins une représentation ouverte au public dans la journée	150 € / jour
Branchement électrique	L'occupant devra s'acquitter en amont de l'événement du branchement provisoire et de l'ampérage auprès du concessionnaire (LA SICAE). Les consommations seront facturées directement auprès de la SICAE	Au tarif en vigueur directement auprès de la SICAE
Branchement eau	Les consommations seront facturées directement auprès de la commune au regard du relevé de compteur, selon le tarif en vigueur	Au tarif en vigueur

b) LES FORAINS – MANEGES - ATTRACTIONS

Type d'occupation	Définition	Tarif
Petit manège ou attraction (≤ 50 m²)	Manège enfantin, stand ou petite attraction occupant une surface au sol ≤ 50 m²	20 € / jour
Manège ou attraction moyenne (51 à 120 m²)	Manège ou attraction de taille moyenne, surface au sol > 50 m² et ≤ 120 m²	30 € / jour
Grand manège ou attraction (> 120 m²)	Manège à forte entreprise au sol ou structure importante (type chenille, auto-tamponneuses, etc.)	50 € / jour
Branchement électrique	L'occupant devra s'acquitter en amont de l'événement du branchement provisoire et de l'ampérage auprès du concessionnaire (LA SICAE). Les consommations seront facturées directement auprès de la SICAE	Au tarif en vigueur directement auprès de la SICAE
Branchement eau	Les consommations seront facturées directement auprès de la commune au regard du relevé de compteur, selon le tarif en vigueur	Au tarif en vigueur

ARTICLE 2 : PRECISE que les tarifs fixés par la présente délibération pourront être mis à jour chaque année par décision du Maire, dans la limite d'une variation n'excédant pas l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ou tout autre indice de référence retenu par le Conseil municipal. Toute évolution dépassant ce cadre devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Monsieur Daniel Denibas demande comment reconnaître les petits et grands manèges.

Madame le Maire répond qu'il y a des critères de surface (m²), comme indiqué dans les tableaux ci-dessus. **Madame le Maire** rappelle que les communes sont accompagnées par un médiateur mandaté par la Préfecture qui permet de faciliter les échanges entre les forains et les communes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

9 - Délibération adoptant une convention-type d'occupation temporaire du domaine public avec les forains et circassiens

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Parallèlement à la délibération n°8/Février 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, il convient d'encadrer les modalités d'installation temporaire pour les cirques, forains et chapiteaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public et aux redevances ;

Vu la délibération n° 8/Février 2026 du 19 février 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour les cirques, forains et chapiteaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer juridiquement, par une convention-type, pour l'accueil des cirques et des forains, l'occupation temporaire du domaine public communal :

- **Le parking communal de la gare - partie 1** - référencée au cadastre H1087
- **Et l'aire citoyenne/parking communal de la gare (partie 2)** – référencée au cadastre H1086

Considérant qu'il convient d'adopter un modèle de convention fixant les conditions d'occupation, les responsabilités des parties, les modalités de redevance, de dépôt de garantie et de remise en état des lieux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-type d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Commune et les forains ou circassiens, annexée à la présente délibération. Cette convention-type a pour objet de fixer les conditions générales applicables à l'occupation temporaire **du parking communal de la gare et de l'aire citoyenne** par des cirques, forains et chapiteaux.

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention-type annexée sera utilisée pour toute occupation temporaire du domaine public par un cirque ou un forain, sous réserve des adaptations ponctuelles rendues nécessaires par les caractéristiques de l'occupation (durée, surface, branchements, etc.). Les tarifs appliqués dans le cadre de cette convention-type sont **ceux fixés par la délibération n° 8/Février 2026 du 19 février 2026** relative aux tarifs d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : PRECISE que conformément à la **délibération n°1/Septembre 2020 en date du 17 septembre 2020** prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire est habilitée à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public conformes à la convention-type annexée.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres

Adoptée à l'unanimité

10 - Délibération autorisant madame le maire à solliciter le produit des amendes de police 2026 pour permettre les aménagements sécurisés de voirie suivants :

- **d'une aire de retournement des bus aux Audigers**
- **d'un arrêt de bus rue de la Ferté Alais**

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La Commune de Boutigny-sur-Essonne souhaite engager des travaux de **voirie afin de sécuriser les circuits cars et répondre aux obligations réglementaires** par la création d'une aire de retournement aux Audigers et l'aménagement de l'arrêt de bus rue de La Ferté Alais.

Ces aménagements sont éligibles à l'obtention de cette subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le produit des amendes de police 2026 afin de permettre d'engager des travaux pour les aménagements suivants :

- **Création d'une aire de retournement aux Audigers dont le montant des travaux est estimé à 32 644,99 € H.T. soit 39 173,99 € T.T.C.**
- **Et l'aménagement de l'arrêt de bus rue de La Ferté Alais dont le montant des travaux est estimé à 83 166,83 € H.T. soit 99 800,20 € T.T.C.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Décrets 85-261 du 22 février 1985 et 88-351 du 12 avril 1988, précisant qu'il appartient au Conseil Départemental de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au bénéfice des communes ou de leurs groupements comptant une population inférieure à 10 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne du 28 mars 2022 modifiant les modalités de répartition de la dotation ;

Considérant la volonté de la commune de sécuriser la circulation par l'aménagement d'une aire de retournement aux Audigers dont le montant des travaux est estimé à **32 644,99 € H.T** et de l'arrêt de bus rue de La Ferté Alais dont le montant des travaux est estimé à **83 166,83 € H.T.**,

Considérant l'intérêt de la Commune à solliciter le produit des amendes de police, dont le montant est estimé à **92 649,45 €**,

Monsieur Daniel Denibas demande s'il était possible, de réaliser l'aire de retournement des Audigers sur la partie boisée. **Madame le Maire** répond que ce n'est pas possible car cet espace est situé en site classée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le produit des amendes de police afin de permettre l'aménagement d'une aire de retournement aux Audigers dont le montant des travaux est estimé à **32 644,99 € H.T** et de l'arrêt de bus rue de La Ferté Alais dont le montant des travaux est estimé à **83 166,83 € H.T.**

ARTICLE 2 : **S'ENGAGE** à utiliser la subvention du Conseil Départemental de l'Essonne, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés, **dont le montant total est estimé à 115 811,82 € HT.**

ARTICLE 3 : **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au **Budget 2026** en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres

Adoptée à l'unanimité

11 - Délibération portant adoption de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Madame ROQUES expose au Conseil Municipal :

Pour permettre aux enfants des hameaux de la Commune de se rendre dans les écoles maternelle et élémentaire, le service des Circuits spéciaux scolaires est organisé par Ile-de-France Mobilités en partenariat avec la commune de Boutigny-sur-Essonne, « Autorité organisatrice de Proximité » (AOP).

La précédente convention arrivant à son terme, **la nouvelle convention entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027, dans la totalité de ses dispositions, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030.**

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Ile-de-France Mobilités afin d'assurer l'organisation des transports scolaires des enfants des hameaux de Boutigny-sur-Essonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2122.22 et L 2122-23 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-15 à D. 3111-36 ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20250214-016 du 14 février 2025 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (Autorité Organisatrice de Proximité - AOP), de renouveler la convention définissant les compétences déléguées par Ile-de-France Mobilités, sise 41 rue de Châteaudun – 75009 Paris, à l'AOP,

Considérant que ladite convention s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires en favorisant l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, en renforçant la qualité du service et en permettant une allocation des ressources au plus proche des besoins locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE 1er : APPROUVE le renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves à compter de l'année scolaire 2026-2027, dans la totalité de ses dispositions, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030.

ARTICLE 2 : PRECISE que la commune pourra recourir aux modalités de signature électronique proposées par IDMOBILITES.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ÉTAMPES pour visa.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

12 - Délibération adoptant la tarification pour les activités extrascolaires pour l'année 2026

Madame Isabelle Roques expose au Conseil Municipal :

Depuis 2018, la commune organise durant les vacances scolaires des activités de loisirs éducatifs, culturels et sportifs en direction des enfants âgés entre 3 et 17 ans. Forte de son succès, au regard de la fréquentation et de la satisfaction des jeunes, la Commune poursuit ses projets d'activités et s'est appuyée du financement de la CAF en 2022.

Pour 2026, un nouveau dossier de subvention a été transmis à la CAF malgré la diminution de son taux de financement passant de 80 % à 65 % depuis 2024 pour chacune des activités. La commune attend la notification de financement pour 2026.

Pour permettre au plus grand nombre de s'inscrire, un principe de tarification des familles est proposé :

Prix de la prestation/nombre de places prévues x 0,25

Ainsi, la participation des familles est comprise entre 2 € et 35 € par activité.

Type d'activités	Tarif unique
Atelier créatif, musical, bébé lecteur, jeux de société	2 €/créneau horaire
Stage Multisport sur une base de 2 journées	Entre 7€ et 20 €/stage
Stage sur une semaine (cirque ...)	35€ / la semaine
Journée nature, journée sportive	Entre 5€ et 10€/ journée
Activité à Boutigny avec intervenant extérieur	Entre 3 € et 10 €/activité
Demi-journée sportive	3€
Activité hors Boutigny avec prise en charge du transport	Entre 6€ et 20 € /activité
Soirée adolescents	Entre 5€ et 10€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs relatifs à l'accueil extrascolaire pour l'année 2026,

Considérant la volonté municipale de proposer des tarifs permettant à toutes les familles d'inscrire leurs enfants,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce principe de tarification ainsi que la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le principe de tarification des familles suivant :

Prix de la prestation/nombre de places prévues x 0,25

ARTICLE 2 : ADOPTE la grille tarifaire ci-dessous pour l'année 2026 :

Type d'activités	Tarif unique
Atelier créatif, musical, bébé lecteur, jeux de société	2 €/créneau horaire
Stage Multisport sur une base de 2 journées	Entre 7€ et 20 €/stage
Stage sur une semaine (cirque ...)	35€ / la semaine
Journée nature, journée sportive	Entre 5€ et 10€/ journée
Activité à Boutigny avec intervenant extérieur	Entre 3 € et 10 €/activité
Demi-journée sportive	3€
Activité hors Boutigny avec prise en charge du transport	Entre 6 € et 20 € /activité
Soirée adolescents	Entre 5€ et 10€

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Madame Geneviève Greffin rappelle que l'objectif de la CAF est d'accompagner les collectivités dans l'autonomie financière totale des actions extrascolaires. **Madame Isabelle Roques** précise que cette aide de la CAF permet aux familles de participer modestement.

Adoptée à l'unanimité

13 - Délibération portant attribution d'une aide de fonctionnement au centre communal d'action sociale

Madame Geneviève GREFFIN expose au Conseil municipal :

Comme l'année précédente, la commune de Boutigny-sur-Essonne apporte son soutien au fonctionnement du Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de permettre le développement et la mise en œuvre des politiques sociales locales.

Cette subvention sera imputée au budget communal – Article 657363 en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de verser une aide d'un montant de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour soutenir le développement et la mise en œuvre des politiques sociales locales,

Monsieur Daniel Denibas s'interroge sur les aides proposées par la commune. **Madame Geneviève Greffin** précise que tout type de personnes peut être concerné par une demande d'aide (Des personnes âgées, porteuses de handicap, des familles...).

Les actions mises en place sont diverses et variées :

- Aider les Personnes âgées à monter leurs dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Accompagner les Personnes porteuses d'un handicap pour constituer leurs dossiers afin d'obtenir des aides auprès de la MDPH,
- Accompagner des personnes fragilisées dans l'accès au logement,
- Installer et assurer le suivi des permanences CAF/CPAM/MSA notamment pour rapprocher les boutignacois de ces services,
- Proposer des actions de sensibilisation, prévention en lien avec des partenaires divers,
- Accompagner les familles en difficultés financières en proposant des aides financières,
- Accompagner les familles dont les enfants sont en difficulté en milieux collectifs tels qu'à l'école ou au périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boutigny-sur-Essonne une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le développement et la mise en œuvre des politiques sociales locales.

ARTICLE 2 : DIT que cette somme sera inscrite au budget 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 09.

Madame le Maire termine ce dernier conseil municipal du mandat en remerciant l'équipe municipale et rappelle combien elle a été honorée de partager ce mandat avec tous, malgré les difficultés qui ont jalonné ces dernières années et notamment les décisions difficiles prises durant le COVID.

Enfin **Madame le Maire** remercie l'équipe municipale pour avoir su mener avec enthousiasme et efficacité leurs délégations respectives.

Madame Roques remercie également **Madame le Maire** qui a su fédérer, déléguer et donner sa confiance pour permettre à chacun d'œuvrer dans leurs délégations respectives.



Le Secrétaire de séance
Christophe KERGRAIS

Fait à Boutigny-sur-Essonne,
Le 19 février 2026



Le Maire,
Patricia BERGDOL